



## Evolution du service de collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2024



### Collecte séparée des déchets alimentaires, nouveaux jours de collecte des bacs ... nouveaux tarifs !

#### Collecte séparée des déchets alimentaires

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMICTOM Nord Alsace vous proposera une solution complémentaire au compostage domestique.

Des **bornes de collecte** seront installées à LOBSANN d'ici fin d'année, sur le **parking du cimetière** et dans la **chicane route de Marienbronn** à la sortie du village. Ces conteneurs pourront **recueillir vos déchets alimentaires**, qui seront valorisés en biogaz par méthanisation.

Une unité de méthanisation propre au SMICTOM Nord Alsace est à l'étude. En attendant, les biodéchets seront acheminés dans une autre unité en Centre Alsace.

Pour vous accompagner, **un kit bio-déchets vous a été distribué** directement dans votre boîte aux lettres. Ce kit comprend un bio-seau de 10l, 100 sacs krafts et une enveloppe avec les explications nécessaires.

*Les conteneurs à biodéchets n'ont pas vocation à remplacer vos composteurs individuels mais bien d'y apporter un complément : par exemple, vous pourrez continuer à alimenter votre composteur de jardin avec vos épluchures, à donner à vos poules vos restes alimentaires mais apporterez au point de collecte biodéchets vos os ou vos arêtes de poisson.*

**La mise en place de cette nouvelle collecte nous est imposée par une obligation réglementaire** issue de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire

#### Collecte des ordures ménagères résiduelles (bac brun) toutes les 2 semaines

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages et les papiers vont dans le bac de tri. En poursuivant ce geste de tri avec la collecte des déchets alimentaires, le **bac à ordures ménagères va considérablement s'alléger.**

Pour accompagner cette dynamique et répondre à vos nouvelles habitudes, **les camions passeront tous les quinze jours pour collecter vos ordures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### Nouvelle tarification en 2024

**La redevance sur les ordures ménagères que vous payez deux fois par an sert à couvrir l'ensemble les frais relatifs au service de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui comprend :**

- Le fonctionnement général du service
- La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (poubelle brune) et leur traitement (incinération – enfouissement),
- La collecte en porte à porte des déchets recyclables (poubelle bleue), leur tri et acheminement vers les filières de recyclage,
- Le fonctionnement des déchèteries et la gestion de toutes les filières y afférentes
- La gestion des conteneurs à verre
- Les travaux d'investissement, de modernisation et d'agrandissement des infrastructures du SMICTOM.

A cela s'ajoutera donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la **collecte en apport volontaire des biodéchets et leur traitement**, via méthanisation.

**La mise en place de cette nouvelle collecte et ce traitement a un coût, auquel s'ajoute l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes** dont est redevable le SMICTOM. Ces dépenses complémentaires amènent à une augmentation prévisionnelle du budget du SMICTOM de **1,6 million d'euros sur la période 2023-2026**.

Conséquence directe : La contribution que le SMICTOM demande aux communautés de communes, qui était restée quasi stable de 2018 à 2022, grâce à la mise en place de la redevance incitative et à vos efforts, n'a augmenté que de 4% en 2023 et augmentera de 6% en 2024.

**Rappel :**

***Votre facture des OM de la communauté de communes n'a pas été modifiée entre 2018 et 2023 (l'inflation étant de 16,7% pour cette période).***

Face à cette augmentation des coûts, qui découle d'une loi qui s'applique à tous et afin de pouvoir assurer le service avec un équilibre budgétaire, une réévaluation des tarifs est nécessaire pour 2024.

**Nouveaux tarifs :**

Part fixe :

Foyer avec 1 personne :	<b>105€</b>
Foyer avec 2 personnes :	<b>180€</b>
Foyer avec 3 personnes :	<b>240€</b>
Foyer avec 4 personnes :	<b>290€</b>
Foyer avec 5 perso. et + :	<b>340€</b>

Part variable des ménages : **0,28€ par kg**

Part professionnels et administrations : **0,68€ par kg**

**Cette modification s'appliquera sur la redevance du 1<sup>er</sup> semestre 2024 qui sera facturée au courant de l'été 2024 (juillet-août).**

Avec l'extension de la consigne de tri et la collecte des biodéchets, **vous pouvez réduire jusqu'à 20% le poids des déchets** dans la poubelle brune : la hausse de la redevance pourra donc être contenue sur votre facture.

- Plus d'information sur la collecte séparée des déchets alimentaires :  
<https://smictom-nord67.com/la-collecte-separee-des-dechets-alimentaires/>
- Trucs et astuces pour réduire ses déchets :  
<https://smictom-nord67.com/documents-et-publications/documents-a-telecharger/>
- Calendrier de collecte :  
<https://smictom-nord67.com/collectes/calendrier-de-collecte/>